

SUCCÈS

Parmi ses succès, la Fondation compte l'obtention en 1985 du 1^{er} règlement européen autorisant **la mention du mode d'élevage des poules pondeuses sur les boîtes d'œufs**. Grâce à cela, les consommateurs européens peuvent favoriser les modes d'élevages respectant le mieux le bien-être des poules.

En 2015, la mention de la sensibilité de l'animal dans le code civil a été le fruit d'années de plaidoyer auprès des pouvoirs publics. L'acte décisif a été la rédaction en 2005, à la demande du garde des Sceaux, d'un **rapport sur le régime juridique de l'animal** par Mme Suzanne Antoine, magistrate et administratrice de la LFDA.

Depuis 2018, **un étiquetage indiquant le niveau de bien-être des animaux** est proposé sur les poulets vendus en magasins, afin d'informer les consommateurs de manière claire et fiable lors de leurs achats. À l'initiative de la LFDA qui a rassemblé les ONG CIWF, OABA, Welfarm et le groupe Casino, cette démarche a été adoptée notamment par les Fermiers de Loué, les Fermiers du Sud-Ouest, Carrefour, les magasins U, Intermarché et Galliance.



PROJETS

- **Veiller au respect des réglementations** et participer à leur amélioration.
- **Faire interdire les actes de cruauté** sur les animaux sauvages vivants à l'état de liberté.
- **Accompagner les professionnels de l'élevage** dans leurs démarches vers plus de bien-être.
- **Étendre l'étiquetage du bien-être animal** à tous les produits de consommation.
- **Faire interdire l'utilisation d'animaux sauvages** pour le spectacle.

QUI SOMMES-NOUS ?

La LFDA a fait le choix de la connaissance comme arme principale de son combat pour la reconnaissance des droits de l'animal.

DE LA SCIENCE AU DROIT

Depuis 1977, la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) a pour objet d'améliorer la condition des animaux grâce aux progrès de la science traduits dans les progrès du droit. Elle constitue un groupe de réflexion pluridisciplinaire composé notamment de scientifiques, juristes, linguistes, philosophes...

Reconnue d'utilité publique, elle est totalement indépendante et ne reçoit aucune subvention.

Présidée depuis 2012 par Louis Schweitzer, la LFDA se préoccupe de tous les animaux, quels qu'ils soient :

- Élevés pour leur production
- Chassés et pêchés pour le loisir
- Utilisés en expérimentation
- Cloîtrés dans les parcs zoologiques
- Utilisés pour divertir : cirques, corrida, delphinariums...



La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA)
39 rue Claude Bernard 75005 Paris
01 47 07 98 99 • contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

Ne pas jeter sur la voie publique



La Fondation
Droit Animal
Éthique & Sciences

AMÉLIORER
LA CONDITION
DES ANIMAUX
GRÂCE AUX PROGRÈS
DE LA SCIENCE & DU DROIT

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL

Proclamée en 1978, la Déclaration universelle des droits de l'animal est actualisée en 2018 et devient la Déclaration des droits de l'animal.

L'ambition est de faire reconnaître et d'inscrire dans les textes de lois et les réglementations les droits des animaux.

ARTICLE 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

ARTICLE 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

ARTICLE 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

ARTICLE 4

Tout acte de cruauté est prohibé.
Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

ARTICLE 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

ARTICLE 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

ARTICLE 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

ARTICLE 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

COMITÉ D'HONNEUR

Dans ses combats, la LFDA est appuyée par un comité scientifique et soutenue par un comité d'honneur prestigieux.

Robert BADINTER - Président honoraire du Conseil constitutionnel, professeur émérite de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Gilles BŒUF - Ancien président du Muséum national d'Histoire naturelle.

Catherine BRÉCHIGNAC - Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des sciences, ancienne présidente du CNRS.

Guy CANIVET - Premier Président honoraire de la Cour de cassation.

Jean-Paul COSTA - Ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme.

Jean-Marie COULON - Premier Président honoraire à la Cour d'appel de Paris.

Jean GLAVANY - Ancien ministre de l'Agriculture.

Marion GUILLOU - Présidente de l'Institut agronomique vétérinaire et forestier de France (IAVFF), ancienne présidente-directrice générale de l'Inra.

Claudie HAIGNERÉ - Ancienne ministre, membre de l'Agence spatiale européenne, ancienne présidente d'Universcience.

Jules HOFFMAN - de l'Académie française, prix Nobel de physiologie-médecine.

Nicolas HULOT - Président d'honneur de la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH).

Philippe LAZAR - Ancien directeur général de l'Inserm.

Jean-Louis NADAL - Procureur général honoraire près la Cour de cassation.

Erik ORSENNA - de l'Académie française.

Gérard ORTH - Membre de l'Académie des sciences, professeur honoraire à l'Institut Pasteur.

Danièle SALLENAVE - de l'Académie française.

Philippe VASSEUR - Ancien ministre de l'Agriculture.

Jean-Marc SAUVÉ - Vice-président honoraire du Conseil d'État.

Bernard STIRN - Ancien président de la section du contentieux du Conseil d'État.

NOS VALEURS, NOS COMBATS

Depuis 1977, la LFDA multiplie les actions pour impliquer consommateurs, éleveurs, chercheurs et grand public dans le combat pour la reconnaissance et le respect des droits des animaux.



UN COMBAT ÉTHIQUE ET SCIENTIFIQUE

- Publication d'une revue trimestrielle.
- Organisation de colloques avec des experts reconnus.
- Rédaction de rapports.



UNE MISSION JURIDIQUE

- Transposer dans le droit les avancées scientifiques pour améliorer les conditions de vie de tous les animaux.



UN ENGAGEMENT COLLECTIF

- Éduquer et informer pour modifier durablement les comportements et éveiller les consciences.
- Intervenir auprès des pouvoirs publics pour améliorer le bien-être des animaux.
- Tisser des liens étroits avec les ONG de protection animale et de la nature.
- Offrir notre expertise aux professionnels en lien avec l'animal.

PRINCIPES D'ACTION



Privilégier les grands domaines impliquant la responsabilité collective de la société humaine : par exemple, l'élevage, l'expérimentation, le respect de la faune sauvage et de la biodiversité.



N'utiliser que des arguments scientifiques, juridiques, éthiques et économiques rigoureux et refuser toute démagogie.



Sélectionner les stratégies et les moyens d'action les mieux appropriés aux cibles et aux budgets en préférant la réflexion approfondie à l'agitation médiatique, polémique et éphémère.



En cas d'actions judiciaires, préférer celles qui ont des conséquences générales et peuvent faire jurisprudence.

BULLETIN DE SOUTIEN

Les ressources de la LFDA proviennent exclusivement de la générosité des particuliers. Indépendante, la LFDA ne reçoit aucune subvention d'organismes publics ou privés. Les dons à la LFDA ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % de son montant (75 % pour l'IFI). La LFDA est exonérée de tout droit de succession. Sur demande, nous vous adresserons un courrier complémentaire sur les legs.



La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle !

Madame Monsieur

Nom* Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville*

*obligatoire

Téléphone

Email

Je souhaite recevoir la revue : par email par voie postale

30 € 50 € 80 € 100 € €

CB ou Virement (www.fondation-droit-animal.org/nous-soutenir)

Chèque à l'ordre de : Fondation LFDA

À retourner à :
Fondation LFDA - 39 rue Claude Bernard 75005 Paris

Date Signature

La LFDA ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera en aucun cas vos informations à des tiers. Les informations recueillies sont utilisées par les personnes habilitées à les traiter aux fins de gestion des dons et des reçus fiscaux et pour l'envoi de la revue trimestrielle et de courriers d'information concernant les activités de la fondation. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Pour cela, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus. Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué selon la réglementation applicable, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

